

DÉLIBÉRATION N° 20

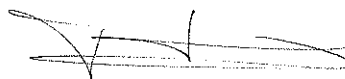
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{er} AVRIL 2009

Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié, portant statut de l'Etablissement public administratif « La Masse des douanes », et notamment son art. 16 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise l'admission en non-valeur pour un montant de 7 780,21 euros, correspondant aux dossiers repris en annexe.

Fait à Montreuil, le 1^{er} avril 2009

Le président,



Jérôme FOURNEL